

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 février 2022

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 34**
- **Votants : 45**

L'an deux mille vingt deux

Le **vingt-quatre février deux mille vingt-deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Grisolles sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 18 février 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Michel BIERGE - Pierre BLANC - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Christian BOUSQUET - Jean-Marc BOUYER - Monique BUFFAROT - Serge CASTELLA - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Éric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Saïd IDRISSE - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU - Éric CORBON.

Absents excusés : Jérôme BEQ (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Marie-Christine COULON (Pouvoir à Alain BELLOC), Stéphanie HENRIC (Pouvoir à Gérard FENIE), Frédéric IUS (Pouvoir à Christian BOUSQUET), Laëtitia LAFORGUE (Pouvoir à Armand MAGNIER), Sophie LAVEDRINE (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Isabelle LAVERON (Pouvoir à Guy DAIME), Nathalie LLAURENS (Pouvoir à Claude GAUTIE), Jacques MOIGNARD (Pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Christophe SUBERVILLE (Pouvoir à Serge CASTELLA), Audrey UCAY (Pouvoir à Karine VIGNEAU), Denis REY (Suppléé par Éric CORBON), Christelle CAMBROUSE, Laëtitia CARDETTI, Gaëlle ESTAVES, Laura JENNI, Dominique JULIEN, Éric LAGRANGE, Christian MOURIAU, Lionel QUILLET, Jean-Marc RASPIDÉ, Jean-Michel VALETTE, Matilde VILLANUEVA.

Mr GAUTIE Claude a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Compte-rendu des décisions de la Présidente prises en application de la délégation du conseil communautaire

Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque et mise à jour du tableau des effectifs

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents précédemment créés

Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Principal 2022 - modification de la délibération N° 2021.12.16-228 en date du 16/12/2021

Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Déchets Ménagers 2022 - modification de la délibération N° 2021.12.16-229 en date du 16/12/2021

Crèche associative L'île aux bambins située à BESSENS - versement d'un acompte à la subvention 2022

Multi accueil intercommunal Les Petits Lutins situé à Montech - convention de partenariat avec un médecin

Aire de covoiturage intercommunale située à Verdun sur Garonne - transfert d'une emprise du domaine public de Verdun sur Garonne située avenue Parc des Sports

Aire de covoiturage intercommunale située à Dieupentale - acquisition de la parcelle C0140

Aire de covoiturage intercommunale située à AUCAMVILLE - acquisition des parcelles C0839p, C1114, C1116, C0847 et C1129p

Label ecomobilité - bilan 2021 et candidature pour 2022

Versement de l'aide locale de la CCGSTG pour la rénovation énergétique des logements

Transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82) : travaux bâtiments communaux, éclairage public

Attribution d'une subvention à l'association « Campagnes Vivantes 82 » pour 2022 et signature de deux conventions de partenariat

Action Plan Climat : adhésion au service mutualisé « Conseil en Energie Partagé - CEP » du SDE82 et désignation d'un élu référent

Démolition du pont de BESSENS Chemin des Palanques et rétablissement du franchissement - Signature du marché avec le groupement RAZEL BEC/Avenir Déconstruction

Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne - Avis sur le projet et désignation de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

PLUi des 12 communes de l'ex-CCTGV - Avis sur les modifications des règles d'urbanisme dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique avant approbation du PLUi12

Zone d'Activités Economiques « Aéroville » à CAMPSAS - Signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le Groupement constitué par EGIS/TASSERA/Agence COT/Julie POIREL/ETEN ENVIRONNEMENT

ZAC Grand Sud Logistique. - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des opérations d'aménagement - Signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement EGIS VILLES et TRANSPORTS/TASSERA

ZAC Grand Sud Logistique - Prestations foncières et autres services attachés à la propriété foncière nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement de la ZAC - Signature de l'accord cadre avec la Société URBACTIS

GEMAPI - Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval

Adoption du PV du CC du 27/01/2022

•44 voix POUR



- 0 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION (Éric CORBON)

Délibération n° 2022.02.24-021

Compte-rendu des décisions de la Présidente prises en application de la délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2020.09.10 - 137 du 10 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente ;

Vu la délibération n° 2022.01.27-002 du 27 janvier 2022, portant délégation du conseil communautaire à madame la Présidente devenue exécutoire à compter du 03/02/2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

3

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

2022.01.24-15	Aménagement des locaux administratifs et techniques du pôle environnement à DIEUPENTALE - 1ère tranche - demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région
2022.01.27-16	Signature du marché d'acquisition de mobilier de bureau avec la société CONCEPT AMENAGEMENT (31240 L'UNION)
2022.01.26-17	Chantier d'insertion Les Jardins du Tembourel - Signature d'une convention avec A2L Formation pour une formation Gestes et Postures des salariés
2022.01.26-18	Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » - Signature d'une convention avec INSTEP LEO LAGRANCE pour une formation "Compétences clés pour l'Emploi" au bénéfice des salariés
2022.02.03-19	Création d'aires de covoiturage - tranche 1 : 4 aires - demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Europe
2022.02.03-20	Travaux de réparation et de remise en état des voiries sur les communes de FINHAN, GRISOLLES, MONTECH et VERDUN SUR GARONNE suite aux intempéries ayant causé des inondations dans la semaine du 12 janvier 2022 - demande de subvention auprès de l'Etat
2022,02,08-21	CLER- réseau pour la transition énergétique - renouvellement de l'adhésion de la CCGSTG pour 2022 (336 €)
2022,02,09-22	Office de tourisme intercommunal situé à Montech - signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CASCARIGNY/BPI pour la mission d'étude de diagnostic et de travaux pour le renforcement structurel du sous-sol (7 095 € HT)
2022,02,09-23	Médiathèque intercommunale située à Campsas - location d'un module de 15 m ² avec climatiseur à usage de sanitaires auprès de KILOUTOU (1 920,03 € TTC/mois)
2022,02,09-24	Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » - Signature d'une convention avec l'EPLFPA du Tarn et Garonne pour une formation "certification phytosanitaire" (410 € pour 14 h de formation)
2022,02,09-25	Travaux de réparation et de remise en état des voiries sur les communes de FINHAN, GRISOLLES, MONTECH et VERDUN SUR GARONNE suite aux intempéries ayant causé des inondations dans la semaine du 12 janvier 2022 - demande de subvention auprès du Département
2022,02,15-026	centre social Arc en ciel - projet "vivre avec son temps pour préserver son autonomie " - demande de subvention 2022 auprès de la MSA
2022,02,15-027	entretien des sites intercommunaux : la pente d'eau de Montech et la base de loisirs de Saint Sardos - signature d'un devis et d'un contrat de location d'un véhicule utilitaire avec la société SOTRAL (Montauban) pour un montant mensuel de 500 € HT et pour une durée de 9 mois
2022,02,15-028	Relais petite enfance intercommunal - signature avec la commune de BESSENS d'une convention pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Gaston Miquel pour l'organisation d'animations
2022,02,15-029	Pont de Bessens - signature d'une convention de prestations avec le CEREMA pour la mise en place et la location du pont métallique pour un montant de 84 910 € HT (prestations et location de 1095 jours)
2022,02,16-030	renouvellement pour 2022 de l'adhésion de la CCGSTG à l'association Campagnes Vivantes 82 pour un montant de 240 € TTC

4

Par délibération n° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2018.12.20-253, 2019.04.25-128 et 2020.02.27-34.

COMMUNE	cadre d'exercice du DPU	N° Dossier	Décision	Date de la décision	Nature du bien	Parcelle cadastrale	Prix DIA / €
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA0821782250001	non préemption	07/01/2022	habitation	D758 et 756	277 000
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA0821782250002	non préemption	07/01/2022	habitation	D758	277 000
MONTECH	périmètre ZAE	DIA0821252150144	non préemption	24/01/2022	terrain à bâtir	ZB214	65000
MONTECH	périmètre ZAE	DIA0821252150145	non préemption	24/01/2022	bâtiment commercial*	ZB167	398500

Il est présenté au conseil communautaire pour en prendre acte les décisions prises par Madame la Présidente dans ce domaine.

- 45 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION



Délibération n° 2022.02.24-022

Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté la Présidente sera autorisée à recruter sur l'article 3-3.

Au sein du Pôle Culture suite à la démission d'un agent, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mars 2022, l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour correspondre au grade de l'agent recruté sur le poste d'agent de médiathèque, le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe actuellement vacant sera supprimé après avis du Comité technique.

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire
Culture	1	Adjoint du patrimoine	C	Agent de médiathèque	13h30

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Autoriser la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

- 45 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-023

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents précédemment créés

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3-2° permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Et l'article 3-3-4° permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% ;

Vu la délibération n° 2019.10.24-212 du 24 octobre 2019 créant l'emploi permanent chargé de mission ENR, sur le grade d'attaché territorial ;

Vu la délibération n° 2020.01.23-03 du 23 janvier 2020 créant l'emploi permanent d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

6

Considérant les difficultés de recrutement d'agents titulaires, en raison du manque de concours pour ce cadre d'emploi,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à recourir à des agents contractuels pour occuper les emplois permanents à temps partiel ou complet visés ci-dessus ;
- Dire que les agents recrutés dans ce cadre, seront engagés par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, pour une durée ne pouvant excéder six ans.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-024

Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Principal 2022 – modification de la délibération N° 2021.12.16-228 en date du 16/12/2021

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2021.04.20 – 79 portant adoption du Budget Principal 2021 ;
Vu la délibération n° 2021.11.25 – 212 portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2021 ;
Vu la délibération n° 225 du 16 décembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2021 ;

Par délibération n° 228 en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à engager les dépenses à hauteur de 25 % des crédits votés en 2021.

Le 19 janvier 2022, la Préfecture du Tarn et Garonne demande une nouvelle délibération au motif que les dépenses à prendre en compte pour calculer les 25 % ne doivent pas inclure les restes à réaliser.

Il convient de remplacer la délibération comme suit :

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service dans l'attente du vote du Budget 2022 par l'assemblée délibérante, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

7

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives du Budget Principal 2021, hors chapitre 16 s'élèvent à :

Chapitres	Compte d'imputation		Crédits votés en 2021 (BP + DMs)	25 % maximum des crédits pouvant être ouverts au Budget 2022	crédits ouverts au Budget 2022
20	Immobilisations corporelles		610 100,55	152 525,13	152 300,00
	202	Frais réalisation documents urbanisme	256 654,28	64 163,57	64 100,00
	2031	Frais d'études	327 942,27	81 985,56	81 900,00
	2051	Concession et droits similaires	25 504,00	6 376,00	6 300,00
204	Subventions d'équipement versées		258 427,45	64 606,86	55 600,00
	204111	Etat	20 000,00	5 000,00	0,00
	2041412	Communes du GFP	175 500,00	43 875,00	43 800,00
	2041582	Autres groupements	15 705,00	3 926,25	0,00
	20422	Privé	47 222,45	11 805,61	11 800,00
21	Immobilisations corporelles		432 282,44	108 070,61	72 600,00
	2152	Installations de voirie	23 000,00	5 750,00	5 700,00
	21578	Autre matériel et outillage	34 900,00	8 725,00	8 700,00
	2181	Installations générales, agencés	25 000,00	6 250,00	6 200,00
	2182	Matériel de transport	138 000,00	34 500,00	0,00
	2183	Matériel de bureau et mat informatique	92 382,44	23 095,61	23 000,00
	2184	Mobilier	64 850,00	16 212,50	16 000,00
	2188	Autres immobilisations financières	54 150,00	13 537,50	13 000,00
23	Immobilisations en cours		3 432 763,00	858 190,75	858 000,00
	2312	Agencés et aménagés terrains	130 400,00	32 600,00	32 600,00
	2313	Constructions	1 873 395,00	468 348,75	468 300,00
	2315	Installations, matériels et outillages	31 000,00	7 750,00	7 700,00
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 397 968,00	349 492,00	349 400,00
27	Autres immobilisations corporelles		2 486 164,46	621 541,12	500 000,00
	27638	Autres établissts publics	2 486 164,46	621 541,12	500 000,00
TOTAL			7 219 737,90	1 804 934,47	1 638 500,00

8

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Modifier la délibération n° 2021.12.16- 228 du 16 décembre 2021 et la remplacer par la présente ;
- Autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif principal 2022, à hauteur des crédits ouverts indiqués n'excédant pas 25% des crédits votés en 2021 comme présenté ;
- Dire que les crédits ouverts correspondants seront inscrits au Budget 2022, lors de son adoption.

- 45 voix POUR**
- 0 voix CONTRE**
- 0 ABSTENTION**

Délibération n° 2022.02.24-025

Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Déchets Ménagers 2022 - modification de la délibération N° 2021.12.16-229 en date du 16/12/2021



Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.04.20 – 84 portant adoption du Budget Déchets Ménagers 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.12.16-226 portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Déchets ménagers 2021 ;

Par délibération n°229 en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à engager les dépenses à hauteur de 25 % des crédits votés en 2021.

Le 19 janvier 2022, la Préfecture du Tarn et Garonne demande une nouvelle délibération au motif que les dépenses à prendre en compte pour calculer les 25 % ne doivent pas inclure les restes à réaliser.

Il convient de remplacer la délibération comme suit :

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service dans l'attente du vote du Budget 2022 par l'assemblée délibérante, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

9

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives du Budget Déchets Ménagers 2021, hors chapitre 16 s'élèvent à :

Chapitres	Compte d'imputation		Crédits votés en 2021 (BP + DMs)	25 % maximum des crédits pouvant être ouverts au Budget 2022	crédits ouverts au Budget 2022
20	Immobilisations corporelles		188 553,82	47 138,45	0,00
	2031	Frais d'études	185 677,82	46 419,45	0,00
	2051	Concessions	2 876,00	719,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		1 445 237,60	361 309,40	176 600,00
	2111	Terrains nus	64 500,00	16 125,00	0,00
	2138	Autres constructions	20 000,00	5 000,00	0,00
	2182	Matériel de transport	642 360,00	160 590,00	0,00
	2183	Matériel de bureau et inform.	10 500,00	2 625,00	2 600,00
	2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00	0,00
	2188	Autres immos corporelles	697 877,60	174 469,40	174 000,00
23	Immobilisations en cours		836 000,00	209 000,00	209 000,00
	2313	Constructions	836 000,00	209 000,00	209 000,00
TOTAL			2 469 791,42	617 447,85	385 600,00

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Modifier la délibération n°229 du 16 décembre dernier et la remplacer par celle énoncée ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif « Déchets Ménagers » 2022 à hauteur des crédits ouverts indiqués n'excédant pas 25% des crédits votés en 2021 comme présenté ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022, lors de son adoption.

10

- **45 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Délibération n° 2022.02.24-026

Crèche associative L'île aux bambins située à BESSENS - versement d'un acompte à la subvention 2022

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCGSTG exerce dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien des équipements et services multi accueils publics petite enfance.

Parmi les centres multi accueils présents sur le territoire intercommunal, 6 sont actuellement gérés par des associations bénéficiant d'une subvention de la Communauté de Communes.

Aussi dans l'attente du Budget Primitif 2022 et afin de permettre aux associations d'assurer la continuité du service, le paiement de leurs charges et notamment des salaires, il est



proposé de verser un acompte sur les subventions 2022 aux associations qui en font la demande.

Considérant que L'année 2022 constitue une année de changement dans la contractualisation de la CAF avec la Communauté de Communes par la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale se substitue au Contrat Enfance Jeunesse ; les attributions financières consenties à la CCGSTG pour la gestion et l'entretien des équipements des Crèches associatives seront directement affectés sous forme de bonus aux centres multi accueils.

Le montant des subventions 2022 relève d'un nouveau mode de calcul, en appui d'une projection du bonus prévisionnel calculé par la CAF.

Ainsi, le montant de la subvention annuelle à l'association « L'île aux Bambins » est estimée pour 2022 à 23 058€, déduction faite de la part du bonus prévisionnel CAF valorisé à hauteur de 36 942,40 €.

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Vu la demande adressée à Madame la Présidente par mail en date du 25 janvier 2022 de l'association « L'île aux Bambins, 211, rue Georges Brassens à Bessens ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

11

- Attribuer à l'association L'île aux Bambins de Bessens un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention annuelle fixée à 23 058€, soit la somme de 11 529€ ;
- Inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022. Une convention d'objectifs et de moyens avec l'association sera rédigée.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. ASTOUL s'interroge sur la prise en compte des grilles indiciaires du grade des éducateurs de jeunes enfants pour cette crèche. Cela représente un surcoût de 16 000€ par an.

Mme la Présidente indique que la revalorisation de cette convention collective constitue une plus-value pour toutes les crèches.

M. ASTOUL se demande si la CAF va aider ces structures.

M. ESTANOVE précise que cette question a également été posée lors du conseil d'administration de la crèche « A deux mains ». En retour, il a été précisé que la CAF va prendre en compte cette revalorisation.

Multi accueil intercommunal Les Petits Lutins situé à Montech - convention de partenariat avec un médecin

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la reprise en régie directe par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 du centre Multi-accueil « les petits Lutins » situé à Montech ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R2324-39 ;

Vu la Délibération 2020.12.17 - 229 du 17 décembre 2020 portant adoption du Règlement de Fonctionnement du centre Multi-accueil « les petits Lutins » situé à Montech - article 7- Les dispositions sanitaires - 7-1 : la surveillance médicale qui prévoit ;

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants pris en application de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, lance la réforme des modes d'accueil de la petite enfance.

Pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, la mise en conformité avec les nouvelles règles édictées dans ce décret doit être réalisée pour le 1^{er} septembre 2022. Il conviendra notamment de modifier le règlement de fonctionnement de cet établissement pour intégrer les missions d'un référent santé et accueil inclusif (missions, nombre d'heures, prise en charge de ces missions en interne par le personnel en place et/ou répartition avec le personnel en place).

L'arrivée prochaine d'une nouvelle directrice au sein de la structure permettra également une réflexion sur cette nouvelle mission.

Aussi, afin de permettre la continuité du service, il est proposé de maintenir jusqu'à la mise en place de ces missions de référent, l'intervention d'un médecin dans la crèche. Les modalités de ses interventions sont définies par convention.

La CCGSTG dans le cadre de cette convention confie à Madame Laurence GILLARD, médecin, l'exécution des missions suivantes :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et le cas échéant avec la puéricultrice
- Organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer, en collaboration avec la puéricultrice de l'établissement les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- S'assurer, en liaison avec la famille, en collaboration avec l'équipe de l'établissement et, en concertation avec la direction et/ou la puéricultrice, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service.

- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un Projet d'Accueil Individualisé ou y participe.
- Assurer la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants. La visite d'admission peut également être assurée par le médecin de l'enfant à l'exception des enfants de moins de 4 mois et de ceux présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Examiner les enfants avec l'accord des parents, sur son initiative propre ou à la demande de la direction de l'EAJE et/ou de la puéricultrice chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions.

La demande d'intervention du Docteur GILLARD sera effectuée par un appel téléphonique de la Direction de l'EAJE et/ou de la puéricultrice, avec une confirmation par mail de la nature de la prestation retenue et des conditions d'exécution de celle-ci.

Les dates et horaires des consultations sont fixées d'un commun accord entre le médecin prestataire et le la Direction de l'EAJE et/ou la Puéricultrice

Un tableau de suivi des visites, des interventions de Madame GILLARD, médecin sera effectuée par la Direction de l'EAJE.

Il est estimé sur la durée de la convention environ 6 heures de prestation réparties comme suit :

- 2 heures pour les visites enfants de moins de 4 mois
- 0.50h/mois de coordination diverse (PAI, protocole ...) soit 4 h

13

Le coût horaire de l'intervention est de 100 € toutes taxes comprises.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention entre la CCGSTG et Madame GILLARD Laurence, médecin généraliste, participant à la surveillance médicale du multi-accueil intercommunal « Les petits lutins » situé à Montech, pour les 6 prochains mois ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme RIBES indique aux élus qu'il est proposé ce soir la signature d'une convention temporaire avec le médecin en place jusqu'au 31/08/2022, dans l'attente de l'application du décret du 30/08/2021 le 1^{er} septembre prochain. Cela va coïncider avec un changement de direction.

Ce décret impose la désignation d'un référent santé et accueil inclusif. C'est-à-dire que dans chaque établissement, il y aura soit un médecin, soit une puéricultrice diplômée d'Etat, soit une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier qui exercera ces missions de référent santé et accueil inclusif. Les modalités devront être mises en place avec la direction et il faudra établir un règlement de fonctionnement.

Ce référent interviendra chaque fois que nécessaire. Mais il y aura un nombre minimal d'heures qui sera fixé selon l'importance de l'établissement et du nombre de places en crèche.

Ainsi, à partir du mois de juin 2022, la collectivité devra travailler avec la direction de la crèche sur la rédaction d'une nouvelle convention avec un référent santé et accueil inclusif.

Délibération n° 2022.02.24-028

Aire de covoiturage intercommunale située à Verdun sur Garonne - transfert d'une emprise du domaine public de Verdun sur Garonne située avenue Parc des Sports

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3112-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n°2018.06.28-132 de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018, portant sur le lancement d'une étude nommée « Intermodalité autour du fer et mobilités innovantes » et ayant permis l'élaboration d'un schéma de développement du covoiturage ;

Vu la délibération n°2020.02.27-14 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, portant sur la précision de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » pour permettre la réalisation des aires de covoiturage ;

Vu la délibération n°2020.02.27-27 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, validant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2021.02.10-04 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 10 février 2021, confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement URBACTIS/TOUTESTPAYSAGE/CYRILLE BONNET ARCHITECTE/AXE INGENIERIE ;

Vu la délibération n°2021-11 de la Commune de Verdun-Sur-Garonne en date du 30 mars 2021 validant la cession du domaine public situé Avenue du Parc des Sports nécessaire pour le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage et la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2021.05.06-108 de la Communauté de Communes en date du 06 mai 2021 validant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Verdun-Sur-Garonne ;

Vu la décision n°2021.05.19-40 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 19 mai 2021, signant l'avenant n°1 pour affermir la tranche optionnelle n°4 correspondant à la réalisation du projet de Verdun-Sur-Garonne/Remparts ;

Vu la délibération n°2021.11.25-213 de la Communauté de Communes en date du 25 novembre 2021 validant les études d'avant-projet définitif des aires de covoiturage de la première tranche ;

Vu la Conférence des Maires du 24 février 2020 présentant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et de précision de l'intérêt communautaire ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a initié en 2019 un projet de réalisation de 7 aires de covoiture intercommunales pour limiter l'usage individuel de la voiture et favoriser l'usage des transports collectifs, notamment pour répondre aux objectifs du PCAET (baisse de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, le secteur des transports étant le principal émetteur).



Pour rappel, les 7 aires de covoiturage intercommunales sont situées sur les communes de :

- Aucamville,
- Dieupentale,
- Campsas,
- Grisolles,
- Montech,
- Nohic,
- Verdun-Sur-Garonne.

En 2021, dans le cadre du projet de réalisation des aires de covoiturage d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes a confié les études de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par URBACTIS, TOUT EST PAYSAGE, AXE INGENIERIE et CYRILLE BONNET Architecte Urbaniste dont le mandataire est représenté par URBACTIS.

Le marché a été divisé en plusieurs tranches pour tenir compte des différents degrés de maturité des projets tout en assurant une cohérence d'ensemble par la présence d'un seul maître d'œuvre. Ainsi, 4 sites ont été placés en tranche ferme (Aucamville, Dieupentale, Campsas et Verdun-Renault) et 4 autres en tranches optionnelles (Grisolles, Montech, Nohic et Verdun-Remparts). La tranche optionnelle « Verdun-Remparts » a été affermie. L'aire de covoiturage « Verdun-Renault » en tranche ferme a été annulée. La 1^{ère} tranche des travaux concerne donc 4 sites sur 7 : Aucamville, Campsas, Dieupentale et Verdun Une 2^e tranche concernera les aires de Grisolles et Montech (courant 2022) et une dernière pour Nohic (2023).

15

Le projet de Verdun-Sur-Garonne repose sur les éléments suivants :

- Aménagement d'une aire de stationnement (libre) de 18 places dont 1 pour PMR,
- Aménagement d'une aire de stationnement (covoiturage) de 17 places dont 1 pour PMR et 2 pour véhicules électriques,
- Organisation d'un point d'arrêt avec un abri d'attente, un poteau horaire et deux zébra pour les cars interurbains et le transport scolaire LiO,
- Installation d'un local à vélos avec 5 stationnements en U et 2 consignes individuelles sécurisées,
- Création d'un cheminement pour les piétons,
- Création d'un parvis devant le stade avec 4 stationnements vélo en U inversé,
- Installation d'une station de gonflage vélo en libre-service,
- Mise en place d'un panneau d'informations sur l'offre de mobilité présente (ferroviaire, car interurbain, covoiturage, etc) à l'intérieur de l'abri d'attente,
- Mise en place d'une signalétique à destination des usagers,
- Installation de mobiliers urbains divers (poubelles, etc),
- Mise en place de l'éclairage public,
- Plantation de végétaux (arbres),
- Aménagement d'un mur en briques.

Par convention, la CCGSTG assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération prévoit un commencement des travaux courant du mois d'août 2022 (durée estimée des travaux entre 5-6 mois).

Pour la réalisation de l'aire de covoiturage, la commune de Verdun sur Garonne a autorisé le transfert d'une partie de son domaine public dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Parcelles	Superficie	Zonage	Coût
Commune de Verdun/Garonne	Domaine public	781 m ²	NL	1€

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la CCGSTG.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter le transfert d'une emprise du domaine public de la commune de Verdun sur Garonne située Avenue du Parc des Sports pour le prix d'un euro ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif aux procédures administratives (dossier urbanisme, acte notarié...) relatif à ce projet.

-45 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-029

Aire de covoiturage intercommunale située à Dieupentale - acquisition de la parcelle C0140

16

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n°2018.06.28-132 de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018, portant sur le lancement d'une étude nommée « Intermodalité autour du fer et mobilités innovantes » et ayant permis l'élaboration d'un schéma de développement du covoiturage ;

Vu la délibération n°2020.02.27-14 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, portant sur la précision de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » pour permettre la réalisation des aires de covoiturage ;

Vu la délibération n°2020.02.27-27 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, validant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2021.02.10-04 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 10 février 2021, confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement URBACTIS/TOUTESTPAYSAGE/CYRILLE BONNET ARCHITECTE/AXE INGENIERIE ;

Vu la délibération n°20-088 de la Commune de Dieupentale en date du 15 décembre 2020 validant la cession de la parcelle cadastrée C0140 pour le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage ;

Vu la décision n°2021.05.19-40 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 19 mai 2021, signant l'avenant n°1 pour affermir la tranche optionnelle n°4 correspondant à la réalisation du projet de Verdun-Sur-Garonne/Remparts ;

Vu la délibération n°2021.11.25-213 de la Communauté de Communes en date du 25 novembre 2021 validant les études d'avant-projet définitif des aires de covoiturage de la première tranche ;



Vu la Conférence des Maires du 24 février 2020 présentant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et de précision de l'intérêt communautaire ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a initié en 2019 un projet de réalisation de 7 aires de covoiture intercommunales pour limiter l'usage individuel de la voiture et favoriser l'usage des transports collectifs, notamment pour répondre aux objectifs du PCAET (baisse de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, le secteur des transports étant le principal émetteur).

Pour rappel, les 7 aires de covoiturage intercommunales sont situées sur les communes de :

- Aucamville,
- Dieupentale,
- Campsas,
- Grisolles,
- Montech,
- Nohic,
- Verdun-Sur-Garonne.

En 2021, dans le cadre du projet de réalisation des aires de covoiturage d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes a confié les études de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par URBACTIS, TOUT EST PAYSAGE, AXE INGENIERIE et CYRILLE BONNET Architecte Urbaniste dont le mandataire est représenté par URBACTIS.

Le marché a été divisé en plusieurs tranches pour tenir compte des différents degrés de maturité des projets tout en assurant une cohérence d'ensemble par la présence d'un seul maître d'œuvre. Ainsi, 4 sites ont été placés en tranche ferme (Aucamville, Dieupentale, Campsas et Verdun-Renault) et 4 autres en tranches optionnelles (Grisolles, Montech, Nohic et Verdun-Remparts). La tranche optionnelle « Verdun-Remparts » a été affermie. L'aire de covoiturage « Verdun-Renault » en tranche ferme a été annulée. La 1^{ère} tranche des travaux concerne donc 4 sites sur 7 : Aucamville, Campsas, Dieupentale et Verdun Une 2^e tranche concernera les aires de Grisolles et Montech (courant 2022) et une dernière pour Nohic (2023).

17

Le projet de Dieupentale repose sur les éléments suivants :

- Aménagement d'une aire de stationnement (covoiturage) de 33 places dont 1 pour PMR et 2 pour véhicules électriques,
- Organisation d'un point d'arrêt avec un abri d'attente, un poteau horaire et deux zébra pour le car interurbain LiO 377,
- Installation d'un abri mixte avec un espace d'attente, un local vélo avec 5 stationnements en U et 2 consignes individuelles sécurisées,
- Création d'un cheminement pour les piétons,
- Installation d'une boîte à lire,
- Mise en place d'un panneau d'informations sur l'offre de mobilité présente (ferroviaire, car interurbain, covoiturage, etc) à l'intérieur de l'abri d'attente,
- Mise en place d'une signalétique à destination des usagers,
- Installation de mobiliers urbains divers (poubelles, etc),
- Plantation de végétaux (arbres et haie),
- Aménagement d'un mur en briques.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération prévoit un commencement des travaux courant du mois d'août 2022 (durée estimée des travaux entre 5-6 mois).

Pour la réalisation de l'aire de covoiturage, la commune de Dieupentale a autorisé la cession de la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelles	Superficie	Zonage	Coût
Commune de Dieupentale	C0140	1388 m ²	UE	1€

Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la CCGSTG.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Acquérir la parcelle cadastrée C0140 d'une superficie de 1388 m² et appartenant à la commune de Dieupentale au prix d'un euro.
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif aux procédures administratives (dossier urbanisme, acte notarié...) relatif à ce projet.

-45 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 ABSTENTION

M. DAIME indique que dans la note de synthèse, il est mentionné la présence d'un espace vert. Il se demande si cela est compatible avec le projet.

M. TUYERES répond que ce point a, depuis, été revu avec la commune.

18

Délibération n° 2022.02.24-030

Aire de covoiturage intercommunale située à AUCAMVILLE - acquisition des parcelles C0839p, C1114, C1116, C0847 et C1129p

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n°2018.06.28-132 de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018, portant sur le lancement d'une étude nommée « Intermodalité autour du fer et mobilités innovantes » et ayant permis l'élaboration d'un schéma de développement du covoiturage ;

Vu la délibération n°2020.02.27-14 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, portant sur la précision de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » pour permettre la réalisation des aires de covoiturage ;

Vu la délibération n°2020.02.27-27 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, validant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2021.02.10-04 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 10 février 2021, confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement URBACTIS/TOUTESTPAYSAGE/CYRILLE BONNET ARCHITECTE/AXE INGENIERIE ;



Vu la délibération de la Commune d'Aucamville en date du 11 février 2021 validant la cession des parcelles cadastrées C0839, C1114 et C1116 pour le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage ;

Vu la décision n°2021.05.19-40 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 19 mai 2021, signant l'avenant n°1 pour affermir la tranche optionnelle n°4 correspondant à la réalisation du projet de Verdun-Sur-Garonne/Remparts ;

Vu la délibération n°2021.11.25-213 de la Communauté de Communes en date du 25 novembre 2021 validant les études d'avant-projet définitif des aires de covoiturage de la première tranche ;

Vu la Conférence des Maires du 24 février 2020 présentant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et de précision de l'intérêt communautaire ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a initié en 2019 un projet de réalisation de 7 aires de covoiture intercommunales pour limiter l'usage individuel de la voiture et favoriser l'usage des transports collectifs, notamment pour répondre aux objectifs du PCAET (baisse de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, le secteur des transports étant le principal émetteur).

Pour rappel, les 7 aires de covoiturage intercommunales sont situées sur les communes de :

- Aucamville,
- Dieupentale,
- Campsas,
- Grisolles,
- Montech,
- Nohic,
- Verdun-Sur-Garonne.

19

En 2021, dans le cadre du projet de réalisation des aires de covoiturage d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes a confié les études de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par URBACTIS, TOUT EST PAYSAGE, AXE INGENIERIE et CYRILLE BONNET Architecte Urbaniste dont le mandataire est représenté par URBACTIS.

Le marché a été divisé en plusieurs tranches pour tenir compte des différents degrés de maturité des projets tout en assurant une cohérence d'ensemble par la présence d'un seul maître d'œuvre. Ainsi, 4 sites ont été placés en tranche ferme (Aucamville, Dieupentale, Campsas et Verdun-Renault) et 4 autres en tranches optionnelles (Grisolles, Montech, Nohic et Verdun-Remparts). La tranche optionnelle « Verdun-Remparts » a été affermie. L'aire de covoiturage « Verdun-Renault » en tranche ferme a été annulée. La 1^{ère} tranche des travaux concerne donc 4 sites sur 7 : Aucamville, Campsas, Dieupentale et Verdun Une 2^e tranche concernera les aires de Grisolles et Montech (courant 2022) et une dernière pour Nohic (2023).

Le projet d'Aucamville repose sur les éléments suivants :

- Aménagement d'une aire de stationnement (covoiturage) de 12 places dont 1 pour PMR et 2 pour véhicules électriques,
- Installation d'un local à vélos avec 4 stationnements en U inversé,

- Création d'un cheminement pour les piétons,
- Mise en place d'un panneau d'informations sur l'offre de mobilité présente (covoiturage, etc),
- Mise en place d'une signalétique à destination des usagers,
- Installation de mobiliers urbains divers (poubelles, etc),
- Plantation de végétaux (arbres),
- Aménagement d'un mur en briques.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération prévoit un commencement des travaux courant du mois d'août 2022 (durée estimée des travaux entre 5-6 mois).

Pour la réalisation de cette aire de covoiturage dont l'emprise est identifiée sur le plan joint, la CCGSTG doit se rendre propriétaire des parcelles suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Superficie	Zonage	Coût
Commune d'Aucamville	C0839p	4 m ²	UBb	1€
Commune d'Aucamville	C1114	292 m ²		
Commune d'Aucamville	C1116	100 m ²		
Tarn-et-Garonne Habitat	C0847	10 m ²		1€
Tarn-et-Garonne Habitat	C1129p	100 m ²		

Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la CCGSTG.

20

La commune d'Aucamville a autorisé la cession de ses parcelles par délibération en date du 11 février 2021.

Tarn et Garonne Habitat a accepté la cession de ses parcelles par courrier en date du 10 novembre 2021.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Acquérir une superficie d'environ 510 m² issue des parcelles cadastrées C0839p, C1114, C1116, appartenant à la commune d'Aucamville pour le prix d'un euro ; les références cadastrales définitives seront connues après arpentage ;
- Acquérir une superficie d'environ 110 m² issue des parcelles cadastrées C0847, C1129p appartenant à Tarn et Garonne Habitat pour le prix d'un euro ; les références cadastrales définitives seront connues après arpentage ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif aux procédures administratives (dossier urbanisme, acte notarié...) relatif à ce projet.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION



Délibération n° 2022.02.24-031

Label Ecomobilité – bilan 2021 et candidature pour 2022

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte d'engagement du label écomobilité ;

Vu le bilan des actions réalisées en 2021 par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

En 2012, l'ADEME a créé le label écomobilité, un outil permettant aux territoires de valoriser la mise en œuvre d'actions « mobilité ». Les lauréats bénéficient d'un kit de communication pour mettre en avant leurs engagements en faveur de l'écomobilité.

En 2021, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a obtenu le label écomobilité de l'ADEME pour la deuxième année consécutive, valorisant son engagement dans la réduction des émissions de CO² au travers de la mobilité, principal secteur d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les actions de promotion de l'usage du ferré, du covoiturage et des modes actifs menées par l'intercommunalité ont été récompensées.

La charte d'engagement prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions et l'évaluation des actions réalisées en fin d'année. Le bilan, annexé à la présente délibération, est positif compte tenu des conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 ayant empêché la mise en œuvre de certains projets.

L'ADEME propose une nouvelle campagne de labellisation au titre de l'année 2022. La Communauté de Communes a l'occasion de poursuivre son engagement en faveur de l'écomobilité.

Cinq actions devront être proposées dans le dossier de candidature publié début mars. Ces dernières sont pré-fléchées, en lien avec la stratégie mobilité de la Communauté de Communes :

- Création de 7 aires de covoiturage d'intérêt communautaire,
- Expérimentation d'une ligne de covoiturage dynamique,
- Accompagnement technique des communes pour la réalisation d'aménagements de rabattement en modes actifs vers les gares du territoire,
- Mise en place du Forfait Mobilité Durable sur la Communauté de Communes,
- Sensibilisation des entreprises du territoire sur les carburants alternatifs,
- Lancement du schéma cyclable intercommunal.

Le label prévoit également que les intercommunalités puissent devenir « relais écomobilité » en accompagnant les communes dans la réalisation de projets mobilité et l'éventuelle labellisation.

La Communauté de Communes, relais écomobilité en 2020 et 2021, a l'occasion de poursuivre son rôle en 2022.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan des actions réalisées en 2021 ;
- Autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de candidature pour l'édition 2022 du label écomobilité et à signer la charte correspondante ;
- Confirmer la volonté de la Communauté de Communes d'être reconnue « relais écomobilité » en 2022.

-45 voix POUR
-0 voix CONTRE
-0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-032

Versement de l'aide locale de la CCGSTG pour la rénovation énergétique des logements

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu la délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019, relative à la mise en place de l'écochèque ;

Vu la délibération n° 2021.06.10 - 133 du 10 juin 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'abondement à l'éco chèque de la région Occitanie pour la rénovation des logements ;

Par délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019 et celle du 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie, et a défini ses modalités d'attributions.

La communauté de communes abonde sur 20 éco chèques logement.

Cet abondement concerne les propriétaires occupant d'une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accorder l'abondement d'un montant de 1000 € pour les dossiers suivants :

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux (TTC)	Nature des travaux	Autres aides perçues
BESSOU CHANTAL 82370 ORGUEIL	16 963.01 €	PAC air/eau CESI	4 498€ CEE 1 500 € région 6000 € MPR

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 462 931.90 € (TTC) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019. Ces travaux permettent une économie de 347 653 kWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 92 229 kg de Co₂ par an (soit plus de 92 T de Co₂).



•45 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-033

Transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82) : travaux bâtiments communaux, éclairage public

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

*Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 ;
Vu le code de l'énergie et notamment son article L221-7 ;
Vu la délibération n°2019.11.28-248 approuvant le PCAET de la CCGSTG ;
Vu la délibération n°2019-11-28-250 relative au transfert et à la valorisation des CEE sur la 4ème période par le SDE 82 ;
Vu l'avis favorable de la commission énergie-climat-bâtiments intercommunaux du 14 janvier 2022 ;*

Lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

23

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la communauté de communes peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhcumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Le SDE 82 a engagé une démarche de mutualisation (mise en place en 2012), destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents.

La CCGSTG avait adhéré à ce groupement pour la valorisation de ses CEE sur la 4ème période.

Une cinquième période commence.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- Renouveler l'adhésion de la CCGSTG à ce groupement sur cette nouvelle période ;
- Désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ; si cette période devait être allongée officiellement, la CCGSTG maintiendra cette désignation jusqu'à la fin de la période ;

- Approuver la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 (en annexe) ;
- Autoriser Madame la présidente à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la CCGSTG et le SDE 82.

-45 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-034

Attribution d'une subvention à l'association « Campagnes Vivantes 82 » pour 2022 et signature de deux conventions de partenariat

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 sur l'approbation du PCAET ;

Vu l'avis favorable de la commission Energie Climat du 10 septembre 2021 et du 15 octobre 2021 ;

L'association CAMPAGNES VIVANTES 82 mène des actions de promotion du rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous. Elle accompagne déjà de nombreuses communes autour de projets de replantation et de réaménagement d'espaces verts.

La CCGSTG est adhérente à cette association.

Elle a engagé un partenariat avec cette association en 2021. Au regard des actions déjà entreprises, du bilan produit et des objectifs du PCAET à atteindre, la CCGSTG souhaite poursuivre ce partenariat en 2022.

Pour l'année 2022, l'association a déposé un projet découpé en deux parties car soumise à deux dispositifs pré existant :

Projet « commune'haie » : convention ci-annexée pour le financement d'un kilomètre de haie sur le territoire de la CCGSTG. L'objectif est de participer à la restauration de la trame verte pour préserver la biodiversité, augmenter la séquestration carbone...C'est l'association qui se charge des échanges avec les propriétaires.

Pour un kilomètre planté, la CCGST subventionne à hauteur de 2 500 € HT, ce qui correspond au reste à charge du propriétaire et le montant maximal de subvention proposé.

Convention de partenariat ci-annexée et son programme d'activités fléchées : il s'agit d'actions d'accompagnement technique des services intercommunaux pour une meilleure gestion du patrimoine arboré (service entretien des espaces verts, pôle environnement et ses services, service Energie climat, service marché public...



Le programme d'activités 2022 est calibré autour de 11 jours d'accompagnement pour un montant de 3 850 € HT

Campagnes vivantes 82 rédigera un bilan en fin d'année civile. Aussi le versement de la subvention correspondra aux actions réellement engagées. Le montant maximal de la subvention à attribuer pour ces deux partenariats est de 6 350 €.

Considérant que :

- Le projet proposé répond aux besoins de services de la CCGSTG et à des objectifs du Plan climat,
- Les membres de la commission Energie Climat ont donné un avis favorable à cette action (commission du 10 septembre 2021 et du 15 octobre 2021),
- les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Attribuer à l'association Campagnes vivantes 82 pour 2021 une subvention dont le montant sera au maximum de 2 500 € pour le partenariat « Commune'haie » et au maximum de 3 850 € pour la seconde convention. Le montant réel de la subvention à verser sera déterminé au vu des bilans présentés par l'association.
- Inscrire au budget la somme maximale de 6 350 € ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les deux conventions de partenariat pour 2022 entre la CCGSTG et l'association « campagnes vivantes 82 ».

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. AUTHESSERRE se demande de quelle manière vont être choisis les sites pour le projet « commune'haie ».

M. BOCHU répond que c'est l'association Campagnes Vivantes qui va faire des propositions à la Communauté de communes, puis établir un programme.

M. AUTHESSERRE souhaite savoir qui sollicite cette association.

M. BOCHU répond que ce sont les propriétaires qui souhaitent planter des haies qui sollicitent Campagnes Vivantes. Ensuite, cette association fait remonter les propositions à l'intercommunalité, qui viendra en aide là où il y aura des plus-values environnementales.

M. GAUTIE souligne que la commune de Montech est déjà adhérente à Campagnes Vivantes. Il se demande si cela ne fait pas double emploi.

M. BOCHU répond par la négative car ce ne sont pas les mêmes domaines d'intervention.

M. AUTHESSERRE ajoute que la commune d'Orgueil est aussi adhérente, comme le sont d'autres communes.

M. SOURSAC explique que la commune de Fabas a fait intervenir cette association à l'école. Elle intervient donc dans d'autres champs de compétence.

M. BOCHU précise qu'effectivement plusieurs communes de l'intercommunalité sont adhérentes. Il faudrait essayer de faire quelque chose collectivement et pas seulement à l'échelle communale.

M. MAGNIER indique qu'il faudrait communiquer la liste des communes adhérentes.

M. BOCHU ajoute que l'idée est de monter en puissance et d'aller plus loin que l'échelle communale.

Mme la Présidente précise que cette adhésion ne fait pas doublon avec celle des communes car ces dernières n'ont pas les mêmes besoins que l'intercommunalité.

Délibération n° 2022.02.24-035

Action Plan Climat : adhésion au service mutualisé « Conseil en Energie Partagé – CEP » du SDE82 et désignation d'un élu référent

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019.11.28-248 : approbation du 1er PCAET de la CCGSTG ;

Vu la décision du conseil syndical du SDE82 du 16 décembre 2021 sur le montant des participations des communes urbaines et des EPCI ;

Vu l'avis favorable de la commission énergie-climat-bâtiments intercommunaux du 15 octobre 2021 et du 14 janvier 2022 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat, la CCGSTG doit mener des actions pour baisser les consommations d'énergies de son patrimoine et ainsi diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- d'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

La collectivité s'engage de son côté à :

- désigner un élu référent et d'un agent administratif ou technique pour assurer la transmission des informations et documents nécessaires,
- transmettre les factures d'énergie et d'eau des 3 dernières années pour la réalisation du bilan initial puis pour le suivi périodique,



- autoriser l'accès aux bâtiments
- transmettre les plans et métrés,
- informer le SDE 82 de toute modification de son patrimoine et ses conditions d'utilisation.

La collectivité demeure seule décisionnaire pour les suites à donner aux recommandations du SDE 82.

La décision du conseil syndical du SDE82 du 16 décembre 2021 fixe la participation financière des EPCI pour adhérer à ce service mutualisé, à savoir : 0.20 €/habitant/an.

Ainsi, cette adhésion coutera environ 8 400 €/an (population INSEE 2018 : 42 008 hab.)

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adhérer au service de CEP du SDE 82 ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution ;
- Inscrire les crédits correspondants au BP2022 ;
- Désigner un représentant de la CCGSTG

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par un vote à main levée.

Candidat proposé :

- Jean Luc BOCHU, adjoint en charge de l'Energie, climat et bâtiments intercommunaux, en qualité d'élus référent.

Nombre de votants : 45
 Nombre de voix : 45
 Est Elu : Jean Luc BOCHU,

- 45 voix POUR**
- 0 voix CONTRE**
- 0 ABSTENTION**

Délibération n° 2022.02.24-036

Démolition du pont de BESSENS Chemin des Palanques et rétablissement du franchissement - Signature du marché avec le groupement RAZEL BEC/Avenir Déconstruction

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Commande Publique ;
 Vu la délibération n° 2017.10.26-238 du 26 Octobre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;*

La compétence voirie est exercée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne. A ce titre, elle a la responsabilité de l'entretien des ouvrages d'art sur les voies d'intérêt intercommunal.

Vu le recensement des ouvrages d'art effectué en septembre 2020 par la société OUVRAGES ET PATRIMOINE ;

Vu l'état de dégradation du pont de type bow-string sur la VC2 Chemin des Palanques à BESSENS ;

Vu la délibération n° 2021.07.01-162 validant le programme des travaux et l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération ;

Vu la décision n°2021.09.01-70 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la Société EGIS VILLES ET TRANSPORTS ;

Vu la délibération n° 2021.12.16.-232 décidant du lancement de la procédure de consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;

La communauté de communes a lancé un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et sur son profil acheteur le 17 janvier 2022. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 7 Février 2022 à 14 h. L'opération ne fait pas l'objet d'un allotissement compte tenu de la spécificité des travaux.

2 offres ont été remises.

28

Le pouvoir adjudicateur s'est réuni le mercredi 16 Février 2022 à 9h pour désigner l'attributaire du marché. Au vu des résultats de l'analyse des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

1. Valeur technique : 60 %
2. Prix des prestations : 40 %

Le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre du groupement RAZEL BEC/Avenir Déconstruction s'élevant au montant de 497 999,25 € HT.

Vu le choix du pouvoir adjudicateur lors de sa réunion du 16 Février 2022

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix du groupement proposé pour la réalisation des travaux de démolition du pont de BESSENS chemin des Palanques avec rétablissement du franchissement ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux avec le groupement RAZEL BEC/Avenir Déconstruction d'un montant de 497 999,25 € HT et l'ensemble des pièces y afférent.

•45 voix POUR



•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-037

Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne - Avis sur le projet et désignation de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18, concernant les enquêtes publiques ;

Vu l'avis favorable sur le projet de PDA (périmètre délimité des abords) de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 6 juillet 2020, par délibération de son conseil municipal n°2020-26 ;

Vu le projet de PDA transmis par les services de l'Etat, ci-annexé ;

Considérant que la commune de Verdun-sur-Garonne est en cours de finalisation de sa révision de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine),

29

Considérant qu'il est cohérent de mettre ces deux documents à l'enquête publique simultanément,

D'une part, le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne dispose d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) instituée par arrêté préfectoral du 6 mai 2002.

La révision de ce document en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) a été lancée par délibération de son conseil municipal en 2013. Elle se poursuit donc selon les textes en vigueur avant la loi LCAP (loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). La commune reste donc compétente pour la mener à son terme.

La commune a soumis son projet révisé à la CRPS (commission régionale du patrimoine et des sites) le 14 décembre 2021. Elle souhaite donc organiser maintenant son enquête publique.

D'autre part, la loi LCAP ayant réintroduit les cercles de protection de 500 mètres sur les communes disposant d'une ZPPAUP ou d'une AVAP (devenues SPR -sites patrimoniaux remarquables- depuis la loi LCAP). Il convient de superposer au périmètre de l'AVAP, un périmètre de PDA (Périmètre Délimité des Abords) cohérent. Le PDA vient ainsi se substituer aux cercles de 500 m concernés dans celui de l'AVAP et s'y superposer. Les cercles de 500 mètres situés hors périmètre de l'AVAP continuent de produire leurs effets. Concernant Verdun-sur-Garonne, il s'agit des périmètres de protection du pigeonnier de

Nadesse et de la Maison Laparre de St Sernin à Dieupentale débordant sur la commune de Verdun sur Garonne.

Une enquête publique unique peut être mise en œuvre, en vertu de l'article L123-6 du code de l'environnement, afin de coordonner la mise en place de ces deux documents.

Au vu de ces éléments et après présentation du projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Verdun-sur -Garonne, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de PDA annexé ;
- Décider d'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision de l'AVAP et sur le projet de PDA de la commune de Verdun-sur-Garonne ;
- Désigner la commune de Verdun-sur-Garonne comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Le conseil communautaire a émis un avis favorable.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-038

PLUi des 12 communes de l'ex-CCTGV - Avis sur les modifications des règles d'urbanisme dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique avant approbation du PLUi12

30

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 à 18 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Campsas et Labastide-Saint-Pierre en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021.07.01-157 arrêtant le projet de PLUi des 12 communes de l'ex-CCTGV ;

Vu l'avis des services de l'Etat en date du 05/10/2021 sur le projet de PLUi des 12 communes de l'ex-CCTGV, arrêté ;

Considérant le projet arrêté de PLUi des 12 communes de l'ex-CTGV,

Considérant les articles L153-18 et R153-7 du code de l'urbanisme, qui exposent que lorsque la ZAC est créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'approbation du PLUi ne peut intervenir qu'après un avis favorable de cet EPCI,

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (communauté de communes Terroir Grisolles Villebrumier).



Ce projet a pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique (GSL), zone d'aménagement concerté créée à l'initiative de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions des articles L153-18 et R153-7 du code de l'urbanisme, lorsque la ZAC est créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'approbation du PLUi ne peut intervenir qu'après un avis favorable de cet EPCI.

Aussi le conseil communautaire doit se prononcer formellement sur ce projet de PLUi12 arrêté en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2021, concernant spécifiquement les éléments qui modifient les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC GSL.

Ces modifications portent sur :

- Le règlement écrit
 - o afin de porter les éléments de la charte architecturale et paysagère de la ZAC dans le règlement écrit du PLUi pour les rendre opposable aux tiers
 - o de supprimer la possibilité de créer des habitations destinées au logement des personnes nécessaires à assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien
 - o d'encadrer les surfaces de commerces.

- Le règlement graphique :
 - o en créant un emplacement réservé sur la zone d'activités (ZA) de Lauzard afin de créer une liaison avec la ZAC Grand Sud Logistique
 - o en supprimant du zonage AUE le périmètre de l'emplacement réservé de la LGV
 - o en incluant un bassin de rétention réalisé en périphérie de la ZAC et un futur giratoire sur la RD77 au nord de la ZAC

- La création d'une OAP permettant de retranscrire les principes d'aménagement de la ZAC.

31

Au vu de l'avis des services de l'Etat en date du 05/10/2021, une modification sera également portée sur le règlement graphique, en zonant en Nre deux zones humides situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

L'ensemble des modifications seront incluses dans le dossier d'approbation du PLUi12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis à la modification des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique.

Le conseil communautaire a émis un avis favorable.

-45 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 ABSTENTION

Zone d'Activités Economiques « Aérovillage » à CAMPSAS - Signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le Groupement constitué par EGIS/TASSERA/Agence COT/Julie POIREL/ETEN ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.02.27-40 portant création de la ZAE « Aérovillage » à CAMPSAS ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Par délibération 2020.02.27-40 du 20 Février 2020, la Communauté de Commune a décidé du projet de création d'une zone d'activité économique intercommunale, dédiée à l'industrie aéronautique et autres activités associées. Une étude de faisabilité présentant plusieurs hypothèses d'aménagement a été réalisée. Aujourd'hui, face à la demande urgente d'extensions exprimées par des entreprises sur ce secteur, il s'avère nécessaire d'engager l'opération d'aménagement de cette ZAE. Le montant prévisionnel des travaux tel qu'il résulte du programme de l'opération est de l'ordre de 4 300 000 E HT.

La Communauté de Communes doit désigner un maître d'œuvre pour engager les études nécessaires. Le marché est composé d'une tranche ferme correspondant à l'élément AVP (avant-projet) et une tranche optionnelle comprenant les autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre (Projet, assistance aux marchés de travaux, VISA, Direction Exécution des travaux et assistance aux opérations de réception), tels que définis par la Code de la Commande publique.

Considérant le montant total de cette mission, il a été décidé de passer ce marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure formalisée,

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 Octobre 2021 sur le JOUE, le BOAMP et sur www.marches-publics.info. La date limite de remise des offres était fixée au 25 novembre 2021. Huit offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée, s'est réunie le 1^{er} Février 2022 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix du maître d'œuvre, selon les critères définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 60 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre a retenu le groupement constitué par EGIS Villes et Transports, Agence COT, TASSERA, Julie POIREL et ETEN ENVIRONNEMENT (mandataire EGIS Villes et Transport) dont le forfait de rémunération provisoire s'élève à 33 540 € HT (tranche ferme) correspondant à un taux de rémunération de 0.78 % du montant prévisionnel des travaux affecté à l'opération.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :



- Prendre acte du choix du maître d'œuvre retenu par la commission d'appel d'offres, à savoir, le groupement constitué à cet effet, dont le mandataire est EGIS VILLES ET TRANSPORTS ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement précité pour un montant de 33 540 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme et l'ensemble des documents y afférent

•40 voix POUR

•0 voix CONTRE

•5 ABSTENTION (Marie-Anne ARAKELIAN, Guy DAIME, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS, Alfred MARTY)

Mme la Présidente souhaite rappeler l'historique de ce dossier. C'est un projet qui date de plusieurs années et qui a été inclus dans la politique Territoire d'industrie portée notamment par le PETR. Celui-ci vient en complément du développement de l'entreprise LIEBHERR puisqu'elle a un projet d'extension pour doubler les capacités de production du site de Campsas (qui dépend d'Aerospace implanté à Toulouse) qui augmentera l'effectif de cette usine locale, avec notamment des emplois qualifiés pour les demandeurs d'emploi du territoire. L'entreprise a pour habitude de former des jeunes par le biais de contrats d'alternance qu'elle intègre à l'issue de cette formation.

Cette société souhaite développer un pool aéronautique ainsi qu'un centre de formation (inexistant dans le département) en lien avec le domaine de l'aéronautique.

La Communauté de communes a depuis longtemps été sollicitée pour la réalisation de ce projet qui consistera à aménager des terrains autour de l'entreprise ainsi qu'une desserte qui permettra de relier la route départementale 820 à partir du rond-point de Dieupentale.

De plus, une étude de faisabilité a été réalisée avec notamment des hypothèses de coût.

Il faut maintenant partir sur un avant-projet sommaire et voir ensuite comment suivre ce projet avec l'entreprise connue aujourd'hui ainsi que celles susceptibles de venir s'implanter autour.

Il est prévu la création de 200 emplois supplémentaires dont une partie seront des emplois nets.

M. DAIME précise avoir voté contre ce projet en 2020 alors qu'il avait été très largement validé par les élus du conseil communautaire. Ainsi, ce soir, il a pris la décision de s'abstenir sur ce sujet. De plus, il a constaté, en commission Finances, que la Communauté de communes avait dû mal à boucler le budget de la zone GSL, qu'il fallait doubler le prix des terrains pour s'en sortir et que les ressources fiscales liées à l'impôt de production n'étaient pas aussi élevées que prévues.

Il rappelle également qu'en 2020, lors de la présentation des scénarios, les montants d'investissement oscillaient entre 1.8 à 2.7 millions d'€. Aujourd'hui, le projet est chiffré aux alentours de 4.3 millions d'€. Il pense que la Communauté de communes n'a pas les moyens de ses ambitions. Maintenant, il sera très attentif à la participation de LIEBHERR sur ce dossier.

ZAC Grand Sud Logistique. - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations d'aménagement - Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement EGIS VILLES et TRANSPORTS/TASSERA

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique. Les premières tranches sont terminées. Afin de poursuivre les travaux des prochaines tranches, en vue de la commercialisation des futurs lots, il est nécessaire d'engager des prestations de maîtrise d'œuvre, VRD et paysagiste.

Considérant le montant total de cette mission ainsi que sa durée, il a été décidé de passer ce marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes composés de marchés subséquents pour une valeur maximale de 1 000 000 € HT sur la durée initiale du marché (4 ans).

Il est également passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum, avec un maximum de 300 000 € HT sur durée initiale du marché (4 ans). Un seul accord-cadre sera conclu pour l'ensemble des prestations définies dans le CCTP.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 Décembre 2021 sur le JOUE, le BOAMP et sur www.marches-publics.info. La date limite de remise des offres était fixée au 20 janvier 2022. Trois offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée, s'est réunie le 16 Février 2022 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix du maître d'œuvre, selon les critères définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 45 %
- Valeur financière de l'offre : 30 %
- Prix des prestations : 25 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre a retenu le groupement constitué par EGIS VILLES et TRANSPORTS/TASSERA dont le mandataire est représenté par EGIS VILLES et TRANSPORTS, selon les prix figurant au bordereau de prix unitaires et au bordereau de prix plafonnés pour les marchés subséquents.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu des éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :



- Prendre acte du choix du maître d'œuvre retenu par la commission d'appel d'offres, à savoir le groupement constitué à cet effet, dont le mandataire est EGIS VILLES et TRANSPORTS(TOULOUSE);
- Autoriser Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement précité, selon les prix mentionnés dans les bordereaux de prix annexés à l'offre : bordereau de prix unitaires et bordereau de prix plafonnés pour les marchés subséquents, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Grand sud Logistique et l'ensemble des documents y afférent.

- 45 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-041

ZAC Grand Sud Logistique - Prestations foncières et autres services attachés à la propriété foncière nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement de la ZAC - Signature de l'accord cadre avec la Société URBACTIS

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

35

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne assure la maîtrise d'ouvrage des études et autres prestations intellectuelles ainsi que des travaux d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique

Afin de pouvoir poursuivre l'aménagement de la ZAC, réaliser les travaux et commercialiser les lots, il est nécessaire d'effectuer des prestations foncières.

Ces prestations portent sur :

- Recherches, détermination des limites et servitudes, bornages, régularisations, divisions, plan de vente, suivi des procédures de modification du cadastre, plan parcellaire, état parcellaire lié aux acquisitions foncières et à la commercialisation des lots
- Prestations au niveau des études : établissement des différents plans de périmètre ZAC, DUP, ..., applications cadastrales, récolement de différents plans, contrôles de cohérence des côtes de nivellements, etc.
- Globalement, garantir un suivi technique fiable et conserver l'historique de l'opération pour les opérations relevant de la mission.

Considérant le montant total de ces prestations, il a été décidé de passer ce marché selon la procédure formalisée, sous la forme d'un accord-cadre sur une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum fixé à 250 000 € H.T

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 décembre 2021 sur le JOUE, le BOAMP et sur le profil acheteur www.marches-publics.info. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 14 janvier 2022. Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres.

4 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée, s'est réunie en visio-conférence le mardi 18 janvier 2022 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix du prestataire, selon les critères définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 60 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre a retenu la société URBACTIS dont l'offre s'élève à 24 437 € HT (selon DQE fourni à l'appui de l'offre et selon les prix du bordereau de prix unitaire).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres, à savoir la société URBACTIS ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer l'accord-cadre avec le prestataire retenu précité et l'ensemble des documents y afférent

36

-45 voix POUR
-0 voix CONTRE
-0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.02.24-042

GEMAPI - Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval

Rapporteur : Alain BELLOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82.2018-02-12-01 en date du 12 février 2018, actant du transfert de la Compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération n°2018.06.28-148 du 28 juin 2018 émettant un avis favorable à la création du futur syndicat mixte du bassin versant Tarn aval à la carte ;

Vu la délibération n°2021.09.30-170 du 30 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82.2022.02.02.00003 du 2 février 2022 approuvant les nouveaux statuts de la CCGSTG ;



La Communauté de Communes Grand Sud Tarn & Garonne possède la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est composée de 4 items obligatoires :

- Item n°1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item n°2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- Item n°5 : Prévention contre les inondations
- Item n°8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être transférée en toute ou partie ou déléguée à des syndicats de bassins versants.

Le Syndicat Mixte Rivières du Tarn comprenait le Conseil départemental du Tarn et sept EPCI-FP du Tarn. La GEMAPI devant s'exercer à l'échelle d'un bassin versant complet, le SMRT est devenu en 2019 le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn aval (SMBVTAv).

Depuis, ce syndicat est en extension progressive pour englober, en plus des collectivités actuelles, un EPCI-FP dans l'Aveyron, 3 EPCI-FP dans la Haute-Garonne et 4 EPCI-FP dans le Tarn-et-Garonne dont la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Ces collectivités ont l'opportunité de transférer les items 1, 2 et 8 au SMBVTAv pour leur partie de territoire concernée par le bassin versant du Tarn aval.

Il est prévu que le SMBVTAv soit décomposé en 4 secteurs géographiques, le secteur Albigeois et Vallée 81, le secteur Plaine et coteaux 81, le secteur Plaine et coteaux 31 et le secteur Plaine 82.

Ce dernier comprend la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, Grand Montauban Communauté d'Agglomération, la communauté de communes Terres des Confluences, la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

La CCGSTG peut par adhésion à ce syndicat transférer les compétences :

L'ingénierie des missions de la compétence GEMAPI

- « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » (item 1),
- « Entretien et aménagement des cours d'eaux, canaux, lacs, ou plans d'eau » (item 2),
- « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (item 8),
- « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval » (item 12),
- « Le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers) »,
- « L'accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn aval et/ou Tarn Aveyron (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par des gestionnaires de barrages existants).

Ces 3 dernières compétences, non comprises dans les compétences obligatoires de la GEMAPI, ont été prises par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, uniquement sur le territoire du SMBVTA, en vue de les leur transférer.

La contribution pour le fonctionnement à ce syndicat mixte est calculée selon 3 critères qui sont la population, la surface occupée par rapport au bassin versant, ainsi que le potentiel fiscal. Selon ces trois critères, la CCGSTG contribue à hauteur d'environ 6% dans ce syndicat.

EPCI-FP	Communes	Superficie commune (km ²)	Superficie dans BV Tarn aval (km ²)	% superficie dans BV Tarn aval	Population DGF 2020	Population INSEE 2020	Population DGF rapportée à la superficie dans BV Tarn aval	Population INSEE rapportée à la superficie dans BV Tarn aval	Potentiel fiscal par habitant 2020	Potentiel fiscal/population
CC Grand Sud Tarn et Garonne	Bessens	9.59	2.08	21.69%	1523		330	0		
	Campsas	15.12	15.12	100.00%	1397		1 397	0		
	Canals	7.41	5.41	73.01%	786		574	0		
	Dieupentale	6.15	2.64	42.93%	1729		742	0		
	Fabas	6.30	6.30	100.00%	637		637	0		
	Grisolles	17.50	0.37	2.11%	4200		89	0		
	Labastide-Saint-Pierre	20.57	20.57	100.00%	3860		3 860	0		
	Montbartier	15.07	9.99	66.29%	3860		2 559	0		
	Montech	49.89	10.37	20.79%	6590		1 370	0		
	Nohic	12.59	12.59	100.00%	1403		1 403	0		
	Orgueil	13.95	13.95	100.00%	1701		1 701	0		
	Pompignan	12.08	7.17	59.35%	1494		887	0		
	Varennes	14.59	1.75	11.99%	615		74	0		
Villebrumier	11.20	1.95	17.41%	1424		248	0			
Total	212.01	110.26	52.01%	31219	0	15 870	0	243.476	7 601.064	

Considérant que le syndicat mixte est administré par un comité syndical et que la CCGSTG contribue à une hauteur de 6% aux compétences obligatoires, elle dispose donc de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire. Le comité syndical s'appuie également sur des commissions géographiques, réunissant les représentants des membres par secteur géographique.

Les aides des financeurs seront accordées au SMBVTA et non plus aux EPCI-FP et la cotisation financière des membres sera calculée sur la part d'autofinancement qu'il reste à charge au syndicat mixte.

Les dépenses seront réparties selon trois types d'actions, après déduction des subventions :

- Les actions de type A concernent les dépenses liées au fonctionnement général et aux actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn Aval (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, ...) et sont réparties à 100% entre l'ensemble des EPCI du syndicat. C'est une cotisation fixe.
- Les actions de type B correspondent aux dépenses dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'un secteur géographique. Elles sont réparties à 100% entre les EPCI concernés par le secteur géographique. Cette participation est donc variable selon les secteurs.
- Les actions de type C sont les dépenses dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre. Elles sont répercutées à 100% sur le(s) EPCI directement concerné(s).



La cotisation fixe sera au maximum 16 268€ TTC par an et à cela s'ajouteront les dépenses liées aux actions de type B et C s'il y en a.

Considérant que la collectivité ne peut pas porter seule d'actions subventionnées sur les milieux aquatiques de ce bassin versant du Tarn car elle ne possède pas le bassin versant entier dans son périmètre d'activité ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2019 et l'avis favorable de la commission eau du 27 novembre 2019 ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adhérer au SMBVTAv ;
- Désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléant(e)s, pour représenter la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne à ce syndicat.

Conformément à l'article L2121-21, les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

Sont candidat(e)s :

Titulaires :

- Alain BELLOC
- Jean-Luc BOCHU

Suppléant(e)s :

- Karine VIGNEAU
- Marie-Anne ARAKELIAN

Nombre de votants : 45

Nombre de voix : 45

Sont désigné(e)s :

Titulaires :

- Alain BELLOC
- Jean-Luc BOCHU

Suppléant(e)s :

- Karine VIGNEAU
- Marie-Anne ARAKELIAN

*le 24/03/2022
mention
demandée
en séance
du 24/03/2022:
erreur dans
le nom du
suppléant :
Mme Niueneptra
au lieu de
Mme Arakelian
(modifié par
délibération)*

- 45 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

M. BELLOC souhaite présenter ce sujet aux élus du territoire (utilisation de la taxe GEMAPI, études, etc.).

M. MAGNIER demande s'il est possible de ne faire qu'un seul syndicat.

Mme AMBROSIALI répond par la négative car cela est fonction des bassins versants.

Mme la Présidente rappelle que certaines communes ont plusieurs bassins versants. De plus, ce sujet sera présenté lors de la conférence des maires prévue le 29 mars prochain.

Information diverse :

M. Pierre BLANC et Mme Monique FAVIER ont été fléchés conseillers communautaires lors des élections municipales de la commune de Villebrumier du 20 février dernier.